

SEANCE DU 17 mars 2014

- Présents :** M. Y.Ylieff, Bourgmestre-Président ;
Mlle V.Bonni, MM. J-M. Delaval, S.Mullender, Mme P.Bonaventure-Gardier, M. G.Liégeois, Echevins;
M. M.Tasquin, Président du Cpas;
M. M.Renard, Mme F.Henrotte-Brach, MM. D.Hamers, J-P. Mawet, G.Faniel, Y.Arnauts, Mme C.Surquin, Mlle V.Mohring, Mme S.Tinik, MM. L.Moray, J-F. Montenair, A.Carabin, Mlle C.Fagnant, MM. M.Magnery, B.Dantine, Mme A.Tsoutzidis et M. F.Delvaux, Conseillers communaux;
Mme M.Rigaux-Eloye, Secrétaire communale.
- Excusé :** M. J.Lespire, Conseiller communal.
-

SEANCE PUBLIQUE

ème OBJET : **Motion du conseil communal demandant la suppression de la mesure du gouvernement fédéral concernant l'exclusion des jeunes en allocations d'insertion**

En novembre dernier, la FGTB avait évalué à 55.000 chômeurs (dont 35.000 Wallons), le nombre de personnes qui seraient exclus du système des allocations d'insertion ou d'allocations d'attente, dès janvier 2015 en raison de limitation dans le temps des ces allocations. Les médias ont diffusé ce 5 février les résultats d'une étude complémentaire, commune par commune du nombre de demandeurs d'emploi qui seront exclus. Pour notre commune, ce ne sera pas moins de 186 chômeurs qui seront exclus. Certes, l'ONem propose d'autres chiffres mais qui ne remettent pas en cause fondamentalement le nombre avancé par la FGTB. De plus, les chiffres avancés sont ceux au 1er janvier 2015 et n'évoquent pas le nombre de chômeurs exclus après le 1er janvier. Certes, il faut considérer que « seul la moitié de ces exclus » viendront frapper à la porte du CPAS pour demander une aide complémentaire ou un revenu d'intégration RIS. Rajoutons à cette situation que :

1. Cette mesure préfère s'attaquer aux chômeurs plutôt qu'aux causes du chômage. Les jeunes ont besoin de places de travail de qualité et pas d'une exclusion du système des allocations d'insertion.
2. Le gouvernement fédéral organise une régression importante de la protection sociale en faisant passer les travailleurs sans emploi du chômage au revenu d'intégration sociale. Il les fait passer d'un droit de sécurité sociale qui s'obtient sur la base de leur situation familiale (chef de famille, isolé et cohabitant) à un droit résiduaire où on ne tient plus uniquement compte de leur statut mais des revenus de leur famille. C'est d'ailleurs pour cela que les organisations syndicales font très clairement et très justement remarquer que les chômeurs cohabitants n'auront pas droit au CPAS.
3. Comme mandataires locaux d'une commune qui a un taux de chômage de 25 %, nous ne pouvons accepter une mesure qui nous frappera directement. Le coût financier de cette mesure pour notre CPAS, ce sera le paiement du RIS et des articles 60 supplémentaires qui ne relèvent pas directement de l'économie sociale mais aussi du personnel qu'il va falloir engager pour suivre toutes ces nouvelles personnes qui auparavant l'étaient conjointement par l'ONEM, le FOREM et les organismes de paiement des allocations de chômage. Il semblerait que l'État Fédéral a prévu un budget de 8 millions d'euros. Une telle somme, c'est manquer de respect aux mandataires locaux puisque les communes auront besoin d'un minimum de 54 millions d'euros par an pour couvrir cette mesure. L'État fédéral nous en rétrocède un maximum de 15%.
4. L'année 2015 sera catastrophique pour les CPAS car ce n'est pas seulement les 17.000 chômeurs au taux chef de famille et isolés qui viendront frapper aux portes des CPAS wallons, c'est une grande partie des 32.000 chômeurs wallons. Les personnes qui ont actuellement le taux cohabitant viendront évidemment aussi frapper aux portes des CPAS car la majorité d'entre eux ne savent même pas que le RIS est un droit résiduaire et les assistants sociaux n'auront pas d'autres choix que d'instruire les dossiers. Il faut savoir que c'est une obligation légale d'enregistrer une demande de RIS même quand on sait déjà à l'avance que la personne n'y aura pas droit. Sans oublier tous les recours que nous allons avoir au tribunal du travail concernant les personnes qui légitimement considéreront que puisqu'ils avaient droit au chômage, ils auront aussi droit au RIS. Et, n'oublions pas non plus dans l'avenir, l'augmentation considérable des dossiers de médiation de dettes que nous allons avoir pour les ménages qui auront perdu le chômage cohabitant du conjoint.
5. Il y aura 32.000 chômeurs wallons sur un total de 50.000 exclus. Cette mesure fait donc sous-entendre que les wallons seraient moins courageux que le reste des belges. C'est inacceptable et ça alimente le discours raciste anti-wallon que nous ne pouvons pas cautionner.
6. Elle va principalement toucher les femmes ce qui est absurde. Les femmes ne sont pas moins disponibles que les hommes sur le marché du travail. Avec cette mesure, notre gouvernement fédéral s'en prend donc surtout aux mères de famille wallonnes en famille monoparentale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil communal de Dison se prononce pour le retrait de la mesure du gouvernement fédéral visant à limiter dans le temps l'octroi des allocations d'insertion ou d'attente.